

RALLYE NATIONAL ARVM - AVEYRON VHC

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des Rallyes.

Les Rallyes Français sont disputés conformément au code sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 7 septembre 2020

Parution du règlement et ouverture des engagements.

Lundi 26 octobre 2020 minuit

Clôture des engagements. (Cachet de la poste faisant foi)

Vendredi 30 octobre 2020

21H00 Publication de la liste des engagés sur le site internet du Rallye.

Samedi 31 octobre 2020

8H00 à 12H00
14H00 à 16H00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Maison des services, 2 avenue de Rodez (Marcillac) et vérifications des documents obligatoires.
Ouverture reconnaissance – jour 1 (voir art 6.2.P planning et horaire)

Dimanche 1^{er} novembre 2020

8H00 à 12H00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Maison des services, 2 avenue de Rodez (Marcillac) et vérifications des documents obligatoires.
Ouverture reconnaissance – jour 2 (voir art 6.2.P planning et horaire)

Vendredi 6 novembre 2020

8H00 à 10H00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Maison des services, 2 avenue de Rodez (Marcillac) et vérifications des documents obligatoires.
Ouverture reconnaissance – jour 4 (voir art 6.2.P planning et horaire)

18H00 à 20H45 Vérifications des voitures, parking CCCM à Marcillac Vallon.
18H15 à 21H00 Mise en parc fermé de départ, tour de ville, Marcillac Vallon.

Samedi 7 novembre 2020

7H00 à 10H00	Vérifications des voitures, parking CCCM à Marcillac Vallon.
7H15 à 10H15	Mise en parc fermé de départ, tour de ville, Marcillac Vallon.
10H45	1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs, Espace Jarlan.
11H30	Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ et des heures et ordres de Départ de la 1 ^{ère} étape. Panneau d'affichage devant la Mairie de Marcillac
13H00	Départ de la 1 ^{ère} étape du 1 ^{er} concurrent VHC, tour de ville, Marcillac Vallon.
16H28	Arrivée de la 1 ^{ère} étape, tour de ville, Marcillac Vallon. Passage sur le podium. Pointage en avance non autorisé.
20H00	Publication du classement officiel partiel provisoire, ordre et heures de départ de la 2 ^{ème} étape panneau d'affichage devant la Mairie de Marcillac Vallon.

Dimanche 8 novembre 2020

8H00	Départ de la 2 ^{ème} étape du 1 ^{er} concurrent VHC, tour de ville, Marcillac Vallon.
14H52	Arrivée de la 2 ^{ème} étape, CH5A, fin de Rallye. Pointage en avance non autorisé.
16H00	Remise des prix sur le podium d'arrivée, Marcillac Vallon.
16H45	Vérifications finales éventuelles, Garage Sichi, avenue G. Bessière 12330 Marcillac.

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH
Entrée parc fermé. Panneau d'affichage devant la Mairie de Marcillac Vallon.

30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs.

Attention, Les articles ou partie d'articles non mentionnés dans le présent règlement sont entièrement conformes aux règles spécifiques des rallyes VHC et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Route d'Argent organise le 7 et 8 novembre 2020 en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA visa N°411 en date du jeudi 3 septembre 2020 et par la Ligue Régionale Sport Auto Occitanie Pyrénées visa N52 du 18 août 2020.

Comité d'Organisation

Président: Joël ROMIGUIERE
Vice-président : Nicolas THERON
Trésorier : Michel POUGET
Secrétaire : Anne Laure ROMIEU
Secrétaires adjointes : Stéphanie DELTORT
Rémy BADOE
Trésoriers adjoints : Christian CALMELS
Bernard BORG
William MOLINIER

Membres :

Christian OLIE, André RAYNAL, Christophe BARRE, Bruno CANTALA, Claude PUECH, Roland AYGALLENQ, Gilbert CAVALIE, Myriam BARRE, Andrée PORTAL, Cécile BORDES, Romain NICOLEAU, Angélique LABASTRIES, Frédéric ALBOUY, Sébastien CAMPANAC, Olivier DOMERGUE, René FERRIEU, Francis CARLES, Alexis MURAT, Yohan PUECHAGUT, Laurent FOUCRAS, Christian LACOMBE, Mikael CERLES, André CASSAGNES, Guylain JOULIA, Benoit PONS, Christian DELMAS, Laurence PELAMOURGUES, Guillaume FAYET, Mélanie MAHE, Denis VIGUIER.

Secrétariat du Rallye

Jusqu'au vendredi 6 novembre inclus, le secrétariat du Rallye sera à l'adresse suivante:

Mme Laurence PELAMOURGUES
7 rue des Thuyas
12740 SEBAZAC CONCOURES

Président :	Joel Romiguière	06-81-20-08-26
Responsable commissaire de route:	Guillaume Fayet	06-32-15-43-23
Responsable parc d'assistance:	Thierry Camaly	06-64-66-07-25

Pendant toute la durée du Rallye, la permanence sera située au PC course: espace Jarlan Rignac

Toutes les infos sur le déroulement du Rallye: www.rallyedemarcillac.fr

Tableau d'affichage officiel

Pour les reconnaissances: Maison des services, 2 avenue de Rodez 12330 Marcillac Vallon.

Durant le Rallye: Devant le PC course. – Espace Jarlan (Rignac) et Parc fermé Marcillac (Rignac)

Organisateur technique

Association du Rallye du Vallon de Marcillac (ARVM)

11 impasse des tilleuls 12330 Saint Christophe Vallon.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales.

1.1P. OFFICIELS

Conseiller RTS Ligue:	Jacques ETIENNE	N° 17169
Président des commissaires sportifs :	Michel VERGNES	N° 1740
Commissaire sportif :	Gérard BERTRAND	N° 5705
Commissaire sportif :	Gérard FOURNIER	N° 131396
Président des commissaire sportifs VHC :	Max DECARPENTRIE	N° 3433
Commissaire sportif :	Guy DESTRESSE	N° 47645
Commissaire sportif :	Alain MARY	N° 4611
Directeur de course:	Patrick BOUTEILLER	N° 128253
Directeur de course VHC + Nouveau départ:	Franck DEL SANTO	N° 3166
Directeur de course adjoint ES 1 - 2 - 4:	Brigitte MARTY	N° 136694
Directeur de course adjoint ES 3-5	Eric LAURENS	N° 133557
Directeur de course délégué véhicule tricolore :	Michel POUGET	N°125745
Directeur de course délégué véhicule balai :	Patrice MARTY	N° 9699
Directeur de course délégué au parc fermé :	J. Jacques MIOBERTOLO	N° 1299
Directeur de course délégué parc d'assistance:	Marcel CABROL	N° 14590
Directeur de course délégués ES 1-2-4 :	Guillaume FAYET	N° 162390
Directeur de course délégués ES 3-5:	Yves ESCLOUPE	N° 76048
Directeur de course inter ES 1-2-4 :	Eric BONIFACE	N°131210
Directeur de course inter ES 3-5 :	Francis VERGNES	N° 57541
Commissaire sportifs délégués ES 1-2-4 :	Bruno CAMBOULAS	N° 23616
Commissaire sportifs délégués ES 3-5 :	Guy ANDRIEU	N° 144927
Commissaire sportifs délégués inter ES 1-2-4:	Marc AMICO	N° 160465
Commissaire sportifs délégués inter ES 3-5:	Gilles MAGAUD	N°2187
Juges de Faits:	Jean GUITARD	N° 23309
Juges de Faits:	Yves PAILHORIES	N° 140917
Relations avec les concurrents chargés des vérifications + publicité :	Dominique LASSUS	N° 30952
Relations avec les concurrents chargés du parc fermé :	Nadège ROBILLARD	N° 6373
Relations avec les concurrents chargés de l'affichage :	Myriam BERTRAND-PUECH	N°
Relations avec les concurrents chargés VHC + parc d'assistance	Jacques JONQUIERES	N° 9859
Responsable des chronos :	Béatrice CORDONIN	N° 221272
Chronométrateur départ ES 1-2-4 :	Rachelle SAVY	
Chronométrateur arrivée ES 1-2-4 :	Jean Louis ALLE	
Chronométrateur départ ES 3-5 :	Béatrice CORDONIN	N° 221272
Chronométrateur arrivée ES 3-5 :	Maud FERNANDEZ	
Resp. Mise en place des moyens de sécurité :	Nicolas THERON	N° 114675
Commissaire technique responsable :	Patrick CHAZAL	N° 198488
Commissaire technique :	Aurélien PINHO	
Commissaire technique :	Jean Pierre ROQUES	N° 178810
Commissaire technique :	Didier GENRIES	N° 228244
Commissaire technique :	Marcel CERDAN	
Commissaire technique Nouveau départ :	Pierre GUILLOT	
Commissaire technique VHC :	Bernard COQUET	N° 1324
Médecin Chef	Doc. Jean Sébastien JASON	
Chargé des relations avec la presse :	Nicolas THERON	N° 114676
Classement informatique :	Nicole BONNET	
Liaisons radio VHF:	Marcel CABROL	N° 14592

A l'exception des membres du collège du Rallye, tous les officiels figurant sur le règlement du Rallye sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du Rallye, comportement antisportif, etc. Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au directeur de course, dans les plus brefs délais.

ES1 : 26 postes de commissaires, 52 commissaires, 1 extincteur par poste, 2 ambulances
ES 2 et 4 : 33 postes de commissaires, 66 commissaires, 1 extincteur par poste, 2 ambulances
ES3 et 5:8 postes de commissaires, 16 commissaires, 1 extincteur par poste, 2 ambulances

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye National ARVM – Aveyron VHC compte pour :

La coupe de France des rallyes VHC coefficient 2.

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1P. Les équipages engagés devront consulter le site internet: www.rallyedemarcillac.fr pour prendre connaissance de la confirmation de leur engagement.

Les vérifications des documents auront lieu lors de la prise du carnet d'itinéraire à la Maison des services, 2 avenue de Rodez (Marcillac)

Les concurrents devront présenter les documents suivants :

Permis de conduire.

Licence valable pour l'année en cours.

Photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture.

Les vérifications des voitures auront lieu le vendredi 6 novembre de 18H00 à 20H45 et samedi 7 novembre au parking de la CCCM à Marcillac de 7H30 à 10H30.

L'accueil des équipages avec leur remorque sera effectué par fléchage à l'ancien camping de Marcillac.

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en parc fermé de départ à partir de 18H15 à Marcillac.

L'heure de convocation aux vérifications techniques sera donnée lors de la prise du carnet d'itinéraire.

1.3.12P. Contrôle final

Les éventuelles vérifications finales auront lieu immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels, Garage Peugeot avenue Gustave Bessière 12330 Marcillac Vallon.
Tarif horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.5P. Tout concurrent désirant participer au RALLYE ARVM-AVEYRON, doit adresser au secrétariat du Rallye : **Mme Laurence Pelamourgues 7 rue des thuyas 12740 SEBAZAC CONCOURES**, la demande d'engagement remplie en ligne et imprimée sur www.ffsa-inscriptions.org avant le lundi 26 octobre 2020 à minuit (cachet de la poste faisant foi), accompagnée du montant des droits.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum. (Moderne + VHC)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à :

-420.00€

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé. L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par mail parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues avant le jeudi 28 octobre 2020 et de
- 50% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications.

Passé ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

De la photocopie de la licence **2020** des 2 membres d'équipage.

De la photocopie du permis de conduire des 2 membres d'équipage.

Le chèque sera fait à l'ordre de: **ASSOCIATION DU RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC (ARVM)**

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux Rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce Rallye.

3.2P. EQUIPAGE

Conforme au règlement standard FFSA.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des ES. Cependant, une tolérance de 500m environ est acceptée. Avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10P. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un Rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du Rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P. ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3 :

Partiront en tête les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin, les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition.

Dans chacune de ces listes, l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :

- pour la première liste : groupe 4/5, groupe 2, groupe 3, groupe 1 , le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.
- pour la deuxième liste : groupes B et A, groupe N, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées
- Les voitures du groupe Classic de compétition

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.

ARTICLE 4P.VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures :

- des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN)
- du groupe rallye Classic de Compétition (1977 à 1981)

Les voitures du groupe rallye Classic de compétition auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.

GROUPE 1 - T – Tourisme

GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition

GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série

GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial / GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype

GROUPE N Production J

GROUPE A Tourisme J

GROUPE B J

Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.1P.Parcs d'assistance

Il y aura 1 parc d'assistance unique pour la durée du Rallye. En dehors de ce parc, les réparations seront interdites. Ce parc sera situé à Rignac.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans le parc d'assistance.

Toute infraction à cette règle entraînera l'exclusion.

Il sera ouvert le samedi 7 novembre à partir de 9H00. il sera accessible aux seuls véhicules munis de leur plaque d'assistance. Il est interdit de s'installer sans l'accord du responsable de parc présent sur place.

Contact: Thierry Camaly au 06 64 66 07 25.

4.3.2.1P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture decourse, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'uncontrôle depuis moins de 2 ans.

D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures, De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 x 5 minimum) et résistanteaux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,

De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protectionétanche et résistante aux hydrocarbures.

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parcd'assistance. En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.6P. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du commissaire technique délégué ou du commissaire technique responsable.

De plus l'organisateur pourra se servir des prises de vues pour leurs usages sur leur demande.

4.7P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armé à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

Avant le départ du Rallye : mise en conformité.

Pendant le Rallye:

1^{ère} infraction:30 secondes de pénalité et mise en conformité.

2^e infraction: disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme à la réglementation standard FFSA.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye NATIONAL ARVM – AVEYRON VHC représente un parcours de 264,770 km au total. Il est divisé en 2 étapes et 3 sections. Il comporte 5 épreuves spéciales (dont 2 différentes), d'une longueur de 102,300 km.

ES 1 :Communauté de Communes du Pays Rignacois – Prologue (19.700 km)

ES 2 et 4 : Communauté des Communes du Pays Rignacois (25.000 km)

ES 3 et 5: Communauté des Communes Conques-Marcillac (16,300 km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1P.Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 au maximum.

6.2.2P.Les autocollants « reconnaissances » numérotés devront être fixés à l'extérieur en haut au milieu du pare-brise (et non à l'intérieur sur le pare soleil rabattable) et sur les vitres arrières latérales.

6.2.5P. DUREE

Planning des reconnaissances

Les reconnaissances auront lieu sur 3 jours.

voir planning ci-dessous : jours autorisés :

Samedi 31 octobre, dimanche 1^{er} novembre et vendredi 6 novembre 2020.

Horaires de reconnaissances:

ES1 – 2 - 4: CC Pays Rignacois : de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 17H30

ES 3 et 5: CC Conques-Marcillac : de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 17H30

Toutes reconnaissances ou présences d'un concurrent, pilote et/ou copilote, en dehors des 4 jours de reconnaissances autorisés sera considéré comme fraude.

A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissance qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissance par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du code de la route. (Respect des limitations de vitesse et de la signalisation du Rallye)

Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur la fiche de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ et d'arrivée)

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du Rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration des protections pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 7P.DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA.

7.2.11P. Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaires de route : Chasuble jaune

Chef de poste : Chasuble orange barré

Radio : Chasuble jaune sigle bleu

Commissaire technique : Chasuble noire

Médecin : Chasuble blanche

Directeur ES : Chasuble rouge

Presse : Chasuble verte

7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17.3P. Dépannage :

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. L'organisateur n'a pas

prévu de dépannage sur les ES. Il appartiendra au concurrent d'assurer lui-même son dépannage quand la route sera officiellement rendue à la circulation.

7.5.17.4P. Déclaration d'abandon :

Tout équipage qui abandonnant le Rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES doit prévenir obligatoirement la direction de course. Tout autre incident ou accident doit être signalé. Un numéro de téléphone sera réservé et un sticker signalant ce numéro sera à apposer sur une partie du tableau de bord durant toute la période du Rallye. Toute omission sera soumise aux commissaires sportifs qui détermineront la sanction à appliquer

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA de la coupe de France des rallyes VHC FFSA 2020.

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme aux règles spécifiques VHC 2020
